

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-7/08

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de la Seine-et-Marne. Prélèvements 2010. Détermination des Départements éligibles à la répartition du fonds.

Le décret du 14 janvier 2009 impose la saisine de l'assemblée départementale pour arrêter la liste des départements concernés par la répartition du fonds de péréquation de la taxe professionnelle de la Seine-et-Marne.

Sur la base de cette liste, Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne informera les Départements concernés afin qu'ils puissent solliciter la répartition interdépartementale du fonds de la Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1648 A du code général des impôts,

Vu le décret n°88-988 du 17 octobre 1988,

Vu le décret n°2009-51 du 14 janvier 2009 modifiant le décret n°88-988 du 17 octobre 1988,

Vu les états établis par les Services Fiscaux de la Seine-et-Marne relatifs aux produits à verser au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre des prélèvements 2010,

Vu les états établis par les Services Fiscaux de la Seine-et-Marne indiquant le montant des dotations compensatrices pour 2010 versées au fonds au titre de la suppression progressive de la part salaires et de l'article 6 de la loi de finances pour 1987,

Vu les états de domiciliation des salariés communiqués par les établissements écrités,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

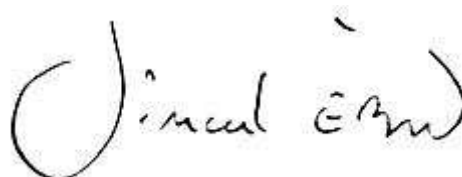
DECIDE

Article 1 - d'arrêter la liste des Départements éligibles à la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de la Seine-et-Marne telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 - de demander à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne de transmettre aux départements ainsi désignés les arrêtés de prélèvement 2010.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ